

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN

L'an deux mille vingt quatre, le 24 Juin à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Mickaël LANCEL ; Céline MARELLI ; Sabrina MERY ; Véronique MEYER ; Francine SEDENT

Etaient absents : Raphaël CANTA ; Vincent WIART

Ont donné pouvoir : Damien BARDOUX à Mickaël LANCEL ; Roselyne HODIN à Céline MARELLI ; Jose-Manuel LERICHE à Sabrina CARDON

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MARS 2024 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 25 Mars 2024

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce que 3 pouvoirs ont été reçus pour la séance :
 - Damien Bardoux à Mikaël Lancel
 - José Manuel Leriche à Sabrina Cardon
 - Roseline Hodin à Céline Marelli

Monsieur Bardoux a fait remonter l'information qu'une procuration a été adressée en mairie pour le conseil municipal du 25 Mars 2024 et qu'elle n'a pas été prise en compte.

A l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Céline MARELLI comme secrétaire de séance
- Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2024

QUESTION 2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES – DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 23 Avril 2024 de Maître Bouchez Max-Edouard
Propriétaire : DERUELLE Hervé
Parcelles : Section A 720 – A 721

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 25 Avril 2024 de Maître MORISAUX-CARON Anne-Audrey
Propriétaire: CATOIR Christian
Parcelles : Section A 744 - A 745

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 16 Mai 2024 de Maître CARLIER Guénolé
Propriétaire : BOSQUETTE Pierre
Parcelles: Section A 958

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 11/06/2024 du Tribunal Judiciaire de Cambrai
Propriétaire M. LEFRANCOIS et Md MELONI
Parcelles A 722 - 723

QUESTION 3 : PERMIS DE CONSTRUIRE – DEMANDE DE DEROGATION AU PLU – M. LOUIS SEBASTIEN

Monsieur Louis Sébastien a fait une demande de dérogation au PLU dans le cadre d'un permis de construire suite au refus de sa première demande.

Son projet consiste en la construction de 3 logements de petite taille destinés à accueillir une ou deux personnes maximums.

Ce projet ne permet pas de créer deux places de stationnement par logement mais uniquement 2 places extérieures et un garage.

Il demande une dérogation à ce titre.

Il a été décidé de ne pas accorder de dérogation au PLU.

QUESTION 4 : RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE « RELIURES ET RESTAURATION » CDG 59

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er Janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires

QUESTION 5 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

Article 1er : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▫ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▫ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2ème : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 6 : FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudrésis catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 15 avril 2024 de la communauté d'agglomération du caudrésis catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2024,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 198 798€

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 7 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – ESPACES VERTS – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts de la commune est fait par l'entreprise Viltard dont le siège est 1 rue de Caullery à Walincourt-Selvigny suite à plusieurs demandes de devis.

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec l'entreprise Viltard pour l'année 2024 pour un montant de 650€ HT par tonte.

La reconduction est acceptée à l'unanimité sous réserve de renégociation du tarif

QUESTION 8 : RECRUTEMENT EVENTUEL D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C.

Depuis le mois de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation ;
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Il s'agit d'un contrat de droit privé d'une durée minimum de 9 mois à 12 mois maximum. Il est renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations à l'effort de construction.

L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Les autres charges patronales restent dues : cotisation accident du travail, contribution solidarité autonomie, contribution au dialogue social, FNAL, IRCANTEC et POLE EMPLOI le cas échéant.

Les cotisations salariales ne sont pas exonérées.

Le contrat PEC est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire (10,03 € au 1er janvier 2019).

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dont les conditions sont à définir.

Après débat, il est décidé de ne pas ouvrir de poste en contrat PEC

(1 voix pour Christophe BOUTHORS ; 1 Abstention Daniel FORRIERES ; 10 voix contre)_____

QUESTION 9 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des fêtes de Noël, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien des espaces verts – entretien des bâtiments – mise en place des luminaires...) pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

□ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION 10 : PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON DE M. CAMBAY

La maison de Monsieur CAMBAY est actuellement en vente à 136 240€. Il est envisagé de racheter le bien afin d'en faire sur une partie le lieu de stockage du matériel communal et sur le bien une mise en location.

Il est décidé d'attendre la DIA sur l'acquisition afin de pouvoir solliciter les domaines et se positionner.

11 voix pour ; 1 abstention (David Hégo)

QUESTION 11 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ETUDE DES DOSSIERS

Etude des dossiers déposés :

- Cattenières Animation Patrimoine – Année 2023 – 2024
- Association des parents d'élèves
- Club des aînés
- Union nationale des Anciens Combattants
- Association de fil en aiguille
- USEP
- Catt'USEP
- Association féminine de gymnastique
- Société de chasse de Cattenières
- ADMR
- Amicale des sapeurs-pompiers

Il a été décidé à l'unanimité le versement des subventions à hauteur de 300€ pour les associations suivantes :

- **Comité des fêtes**
- **Cattenières Animation Patrimoine – Année 2023 – 2024 (200€ en 2023 – 300€ en 2024)**
- **Association des parents d'élèves**
- **Club des aînés**
- **Union nationale des Anciens Combattants**
- **Association de fil en aiguille**
- **USEP**
- **Catt'USEP**
- **Association féminine de gymnastique**
- **Société de chasse de Cattenières**

Il a été décidé le versement de subvention à hauteur de 50€ pour :

- **Amicale des sapeurs-pompiers**

Adopté à la majorité (1 contre M. Leriche)

- **Association don du sang**

Adopté à la majorité (3 abstentions : M. Lancel ; M. Bardoux ; M. Forrières)

QUESTION 12 : GESTION ESPACE EDUCATIF PERISCOLAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025

Monsieur le maire présente au conseil le projet de convention ARIL'Périscolaires pour la gestion de l'espace éducatif périscolaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 :

- l'estimation de la participation communale pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 s'élève à 17 443.04 euros,
- le budget prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025 sera communiqué ultérieurement.

Après délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de confier à ARIL la gestion et l'animation des accueils périscolaires et de loisirs du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,**
- **autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces (convention, avenants,...) relatives à cette affaire.**

QUESTION 13 : CLOTURE SALLE POLYVALENTE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de devis a été faite pour la pose d'une clôture à la salle polyvalente située 16 rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise L'univers du jardin sise 1 rue Michel Crépin à Cambrai pour un montant HT de 6 236€

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retient l'entreprise L'univers du jardin pour un montant HT de 6 236€**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet**

QUESTION 14 : : PORTILLON EGLISE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de devis a été faite pour la pose d'un portillon à l'église

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise PILEZ sise 43 rue de Rumilly à Cambrai pour un montant de 600€ HT

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retient l'entreprise PILEZ pour un montant HT de 600€**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet**

QUESTION 15 : AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE ET AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Il vous est proposé de remettre en place une aide financière pour encourager la pratique du sport et d'activités artistiques

Les aides seraient versées, pour des activités payantes, et sur présentation :

- d'une attestation d'inscription ou d'une licence.
- d'un certificat d'assiduité

Ce justificatif devra être déposé en mairie avant le 15 juillet de l'année n pour des activités s'étant déroulées de septembre de l'année n-1 à juin de l'année n.

Il est décidé à l'unanimité de la mise en place d'une aide de 20€ par année scolaire (Septembre N – Juin N+1)

QUESTION 16 : TRAVAUX DE RENOVATION ELECTRIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une demande de devis a été faite pour les travaux de rénovation électrique de l'école des Châtaigners (Mise en place de pavés – réglettes LED).

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise LAMOURET Damien sise 9 place du Général de Gaulle à Cambrai pour un montant de 5 463 HT

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient l'entreprise LAMOURET pour un montant HT de 5 463€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet

QUESTION 16B : FONDS DE CONCOURS 2024 – CA2C – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation énergétique (passage en LED) sont prévus à l'école des Châtaigniers.

Il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis à hauteur de 50% de la part due par la commune sur le montant hors taxes.

Une demande de devis a été faite auprès de plusieurs prestataires. L'offre la mieux disante est celle de la Société de Lamouret Damien pour un montant de 5 463€ HT.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter la subvention
- A signer tout acte afférent à cette demande

QUESTION 17 : FONDS DE CONCOURS ABRIBUS ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AD HOC

La CA2C a approuvé la création d'un fonds de concours pour financer les abribus mis en place par les communes.

L'obtention de ce fonds de concours est conditionnée à l'achat d'un abribus via un groupement de commande spécifique. Le fonds de concours est fixé à 50% du reste à charge de la commune plafonné à 3000€ par abribus.

Il vous est demandé de bien vouloir adhérer au groupement de commande.

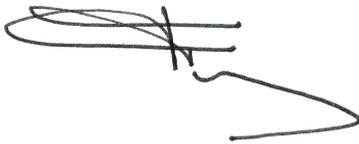
ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION DIVERSES

Il est demandé la mise en place de bennes à déchets verts sur la commune. A étudier ultérieurement.

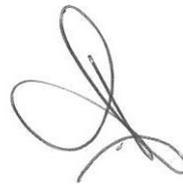
L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,



Daniel FORRIERES

La secrétaire de séance



Céline MARELLI